

A Malakoff, le 30 septembre 2022

Décision n 02022 - 48 portant délégation de signature durant les week-ends.

La directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu les décisions 2021-1967 et 2021-1968 portant dates de fermetures des centres des 30 juin 2021 et 2 juillet 2021 (congés et RTT) pour 2022 ;

Vu la délibération 2022-15 du conseil d'administration du 21 juillet 2022 portant modification du régime des astreintes à l'EPIDE.

Vu le règlement interne de l'EPIDE du 21 novembre 2013.

Vu la décision n 02022-28 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature durant les fermetures des centres.

Décide :

Art. 1 — En complément du régime d'internat du lundi au vendredi, un hébergement est proposé les weekends.

Art 2 - Durant ces périodes il est instauré une astreinte décisionnelle assurée par des membres de CODIR des centres. L'astreinte décisionnelle s'entend comme une permanence téléphonique, complémentaire à l'astreinte de sécurité organisée dans chaque centre, qui intervient le cas échéant physiquement sur le centre d'affectation.

Art 3 — Pour les centres d'Alençon, Alès-La Grand'Combe, Belfort, Bordeaux, Bourges, Brétigny, Cambrai, Doullens, Langres, Lyon-Meyzieu, Margny-lès-Compiègne, Marseille, Montry, Saint Quentin, Strasbourg et Toulouse, les astreintes décisionnelles sont mutualisées selon la liste figurant en annexe 1.

Art 4 — Du 30 septembre au 17 octobre 2022, les délégations des cadres d'astreintes décisionnelles sont étendues aux 16 centres cités précédemment.

Art 5 — Durant cette période il est également instauré une astreinte décisionnelle assurée par les membres du comité de direction générale. Cette astreinte décisionnelle est sollicitée en recours par les directeurs assurant l'astreinte décisionnelle. Elle s'entend comme une permanence téléphonique. Si nécessaire et en cas de situation d'une particulière gravité, les membres du comité de direction générale se déplacent sur site. Cette astreinte décisionnelle est assurée selon la liste figurant en annexe 1.

Art 6 — Les astreintes décisionnelles sont rémunérées à hauteur de 80 € bruts par week-end d'astreinte soit du vendredi 17H00 au lundi 08H00.



Le directeur général adjoint
François-Xavier POURCHET

ANNEXE 1

ASTREINTES DECISIONNELLES MUTUALISEES POUR LES WEEK END DU 30 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2022

	Sept.	Octobre											
	S39				S40				S41				S42
	V	S	D	L	V	S	D	L	V	S	D	L	
	30	1	2	3	7	8	9	10	14	15	16	17	
	17h			8h	17h			8h	17h			8h	
Fermeture centre													
AD AGIR Brétigny/orge, Bourges-Osmoy, Margny-lès-Compiègne, Montry	Jean-Luc GELY 06 38 99 62 87				Marie-Josée GALAS 06 72 66 70 78				Bettina FENET 06 77 93 86 48				
AD Sud Alès-La Grand'Combe, Bordeaux, Marseille, Toulouse	Bruno FERNANDES 06 43 09 27 28				Catherine PECH 07 84 51 40 40				Lila SOME 07 64 37 05 04				
AD Est Belfort, Langres, Lyon-Meyzieu, Strasbourg	Bachir BOURESAS 06 12 98 54 94				Léa SANTONI 06 78 33 41 42				Thierry MAJCHRZAK 07 64 18 56 69				
AD HdF-Normandie Alençon, Cambrai, Doullens, Saint Quentin	Jérôme BLANCHARD 06 78 33 38 63				Bruno FERNANDES 06 43 09 27 28				Jérôme BLANCHARD 06 78 33 38 63				
Astreinte Décisionnelle CDG	Florence Gérard- Chalet				François-Xavier Pourchet				Nathalie Boumendil				